Nations Unies A/HRC/48/NGO/65

# Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2021

Anglais, espagnol et français seulement

**Conseil des droits de l'homme**
**Quarante-huitième session**
13 septembre-1er octobre 2021
Point 3 de l'ordre du jour
**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

## Exposé écrit* présenté par Modern Advocacy, Humanitarian, Social and Rehabilitation Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[20 août 2021]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



Merci de recycler

# Une Réflexion Critique Sur la Torture, les Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants Qui Alimentent le Conflit Dans les Régions Anglophones du Cameroun

L'essence éthique des normes des Droits de l'Homme et leurs dispositions correspondantes sont nées dans l'esprit et la cause de la valorisation de la dignité de la personne humaine et d'une culture socio-interactive pacifique et constructive pour l'existence humaine. [1] Cependant, des rapports à travers le monde continuent de circuler dans les canaux juridiques nationaux et internationaux sur des actes odieux et inhumains commis contre des personnes et des communautés humaines, en particulier par ceux qui ont plus d'autorité et/ou de pouvoir sur les autres. Une telle inhumanité abaisse les valeurs socio-interactives humaines mondiales à des niveaux critiques à travers lesquels la haine, l'inimitié et l'amertume sont inculquées dans les esprits humains et transformées en bombes à retardement de lutte et de belligérance, dans la quête de survie et de représailles.[2] Dans le cas des régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, l'escalade du conflit armé a été dûment exploitée par la torture mentale pendant plus de 48 ans de griefs.

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 précise le sens de la torture en termes physiques et mentaux, et se distingue clairement des autres types de peines accessoires aux sanctions légales. [3] Conformément à la résolution 44/14, le Conseil des droits de l'homme a convoqué une table ronde intersessions le 11 mai 2021 en commémoration du quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité ,[4] le Conseiller spécial du Secrétaire - Général sur la responsabilité de protéger, a rappelé la responsabilité de protéger des chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial de 2005, et a veillé à ce que les échecs passés de l'action collective, comme au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine, ne se reproduisent jamais. Elle a également reflété la persistance de crimes odieux et atroces perpétrés à travers le monde, provoqués par des violations des droits humains de longue date et des déclencheurs de haine, notamment l'impunité généralisée, les discours de haine, l'exclusion sociale et la discrimination.[5]

## Quelques Instances Pertinentes sur l'Aggravation de la Torture Mentale au Cameroun anglophone

Selon plusieurs rapports émanant d'atrocités horribles contre les droits humains enregistrées au Cameroun anglophone,[6] les populations civiles sont de plus en plus radicalisées par les deux factions belligérantes, provoquant ainsi de graves cas de torture physique et mentale :

---

[1] le Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, ainsi que d'autres normes mondiales relatives aux droits dérivés mentionne la nécessité de protéger la dignité inhérente à la personne humaine.

[2] La torture mentale est présentée comme le fait de croire qu'on est trompé, ou forcé d'être dans une position à laquelle il n'appartient pas. Les rapports d'International Crisis Group mettent en lumière les problèmes de longue date responsables de la torture mentale : https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/cameroon/250-cameroons-anglophone-crisis-crossroads.

[3] L'article 1 précise que : le terme « torture » désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne en vue d'obtenir d'elle ou d'un tiers des informations ou des aveux, la punissant de un acte que lui-même ou un tiers a commis, ou est soupçonné d'avoir commis, ou l'intimide ou l'oblige, lui ou un tiers, ou pour toute raison fondée sur une discrimination de quelque nature que ce soit, lorsque cette douleur ou cette souffrance est infligée par, ou à l'instigation ou avec le consentement ou l'assentiment d'un agent public ou d'une autre personne agissant à titre officiel. Elle n'inclut pas la douleur ou la souffrance résultant uniquement de, inhérentes ou accessoires à des sanctions légales.

[4] Inscrit dans le document final du Sommet mondial de 2005.

[5] A/HRC/48/39.

[6] https://www.hrw.org/news/2021/08/02/cameroon-new-abuses-both-sides.

- Traités avec le plus grand mépris soit comme des « traîtres » à la cause belligérante des séparatistes, soit comme des ennemis de l'armée pour avoir omis de signaler les activités des groupes armés non étatiques, certains civils ont créé leurs propres groupes pour survivre, et ils ne soutiennent ni les deux idéologies en guerre, mais se livrent à des activités criminelles telles que des enlèvements contre rançon. Le sentiment de ne pas appartenir ou de ne pas être soutenu par l'une ou l'autre des parties leur inculque la culture de la haine sociétale et du nihilisme. Il est également de notoriété publique que les groupes armés non étatiques se battent et s'entretuent constamment.
- En cas d'affrontement entre les militaires et les groupes armés non étatiques, les populations civiles des environs paient le lourd tribut des dommages matériels et psychologiques. Par exemple, chaque fois que des militaires sont tués, les habitants environnants sont gravement torturés par l'un ou l'autre des belligérants,[7] à la suite de réactions vengeresses des belligérants concernés.
- La chasse aux sorcières politique est également utilisée pour procéder à des arrestations et détentions arbitraires et infliger des formes pires de torture physique et mentale à certains opposants politiques, résidant dans les zones de conflit.[8]
- Il existe une arène persistante d'insécurité qui règne au sein des localités où des groupes armés non étatiques forcent les populations locales à leur verser de l'argent ou à se faire kidnapper;[9] et les agents de contrôle de la sécurité de l'État collectent de force des pots-de-vin auprès de citoyens sans carte d'identité, de transporteurs locaux et d'autres hommes d'affaires, faute de quoi ils risquent d'être brutalisés ou détenus. Cela crée encore des cas de torture mentale et de dégoût pour tout.

## Engager la Responsabilité de Protéger les Populations Contre l'Antagonisme Systémique, l'Antipathie et les Tendances Génocidaires

La torture mentale résultant de blessures matérielles et psychologiques est évaluée parmi les populations locales dans les zones touchées par la guerre au Cameroun anglophone. A évalué, la haine extrême contre les groupes armés non étatiques les uns contre les autres, les groupes armés non étatiques contre les militaires, les groupes armés non étatiques contre les forces de sécurité de l'État et d'autres agents publics, les extrémistes séparatistes anglophones contre les citoyens francophones, et les populations locales victimes contre tous d'autres auteurs de crimes et leurs relations, galvanise vers des tendances génocidaires qui nécessitent la mise en place de mécanismes de contrôle efficace et de responsabilité de protéger. Le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger a indiqué l'importance de renforcer la résilience et de lutter contre les violations des droits humains avant qu'elles ne dégénèrent en crimes atroces. Cela nécessite la nécessité d'allouer des capacités et des ressources dédiées à la protection des droits de l'homme et à la prévention des atrocités.[10] Pour le Cameroun anglophone, les considérations suivantes sont nécessaires:

[7] Une affaire récente dans l'arrondissement de Bali Nyonga avec ordonnance d'instruction n°: LDB.42/Vol.28/S.1078/2/ du 20 juillet 2021 auprès du Procureur de la République du département de Mezam, Région du Nord-Ouest, dont plus de 5 personnes ont été arrêté arbitrairement par des éléments de la brigade de gendarmerie à Bali Nyonga, et torturé de manière inhumaine entraînant la mort d'une des victimes. Il y a également eu plusieurs cas signalés dans le passé où des groupes armés non étatiques ont brutalement tué et tronqué des parties de corps humains et d'individus qu'ils considèrent comme des « facilitateurs » ou des « jambes noires ».

[8] Dossier, MAHSRA 8 août 2018 no. MA21/A14 transmis au Ministère de la Justice, d'un leader politique de l'opposition et enseignant M. Nyamsekwen Christopher Kunbuma, arbitrairement arrêté, déshonoré et contraint de subir des conditions de détention arbitraires très dégradantes et inhumaines dans le groupement de gendarmerie, Bamenda – Région du Nord-Ouest et plus tard placé en détention provisoire dans les prisons centrales de Bamenda sans aucune inculpation pénale évidente (selon sa plainte).

[9] https://www.aa.com.tr/en/africa/hrw-cameroon-anglophone-separatists-abusing-civilians/2174462.

[10] A/HRC/48/39.

- Mener une évaluation périodique par des experts des risques et de la résilience dans les zones touchées par le conflit dans le cadre d'un plan national stratégique de prévention des atrocités, et développer des mécanismes d'intervention dynamiques ou d'amélioration pour éviter les actes criminels atroces.
- Mener des enquêtes périodiques sur la manière dont les cas signalés de torture et d'autres atteintes aux droits humains sont traités au niveau des enquêtes des forces de sécurité de l'État, et également évaluer le niveau de suivi judiciaire des cas signalés ou des plaintes concernant des problèmes de droits humains, afin de combattre les tromperies, les réticences et la négligence.
- Suivre les résultats de toutes les confrontations sur le terrain entre les groupes armés non étatiques et les forces militaires ou de sécurité de l'État pour s'assurer que les actions de vengeance humaine engagées individuellement contre les populations vulnérables et victimisées, généralement appelées punitions collectives, sont atténuées et/ ou anéanti.

Debout pour les droits de l'homme ! Non à la torture ! Non aux arrestations et détentions illégales ! Non aux punitions collectives ! Non aux crimes atroces !